



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement, à la salle des fêtes de la Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Benoit DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER, Madame Julie VASSEUR, Monsieur Francis HAY, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Djamila REDOUANI, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Anthony LAUNAY, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Bertrand VERMANDER et Monsieur Antoine BRUCHET.

Etaient excusés : Madame Luciane DELEFORTRIE a donné pouvoir à Madame Cécile SCHWEITZER, Monsieur Bruno SIROT a donné pouvoir à Monsieur Francis HAY, Madame Michelle HETUIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT a donné pouvoir à Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Madame Julie RIQUIER a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Yasemine AKSU.

Secrétaire de séance : Madame Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
Rappel de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021**
- 2. Résiliation du marché relatif à la construction de l'unité de décarbonatation**
- 3. OPAH : Attribution de subvention aux particuliers participants**
- 4. Aide à la modernisation de l'éclairage public : demande de subvention**
- 5. Budget annexe EAU POTABLE : approbation du compte de gestion 2020**

6. Budget annexe EAU POTABLE : approbation du compte administratif 2020
7. Budget annexe EAU POTABLE : affectation des résultats 2020
8. Budget annexe EAU POTABLE : approbation du budget primitif 2021
9. Budget principal : approbation du compte de gestion 2020
10. Budget principal : approbation du compte administratif 2020
11. Budget principal : affectation des résultats 2020
12. Taux d'imposition
13. Versement d'une subvention au CCAS
14. Tableau des effectifs
15. Budget principal : approbation du budget primitif 2021
16. Affaires diverses

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2021

Le procès-verbal du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N° 18/20210413

RESILIATION DU MARCHÉ DE CREATION D'UNE UNITE DE DECARBONATATION DES EAUX

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, les motifs de résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de création d'une unité de décarbonatation des eaux, notifiés respectivement le 28 novembre 2017 à la société VERDI PICARDIE et le 29 juillet 2019 à la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE et à ses co-traitants.

Dès le mois de juillet 2020, le Bureau de contrôle a averti que le type de fondation prévu ne correspondait pas au calcul de charge et qu'il fallait le revoir moyennant une plus-value.

De plus, le coût de fonctionnement s'est révélé plus élevé que prévu et est estimé à 90 000€ annuel. On constaterait une augmentation de 51 % de la facture « Eau » pour un abonné domestique, hors taxes (Agence de l'Eau, TVA...) et hors part assainissement.

En parallèle, le rapport de l'eau note la dégradation inquiétante du rendement du réseau d'adduction qui est passé de 85% en 2015 à 69% en 2019.

(Sur 361 000m³ produits en 2019, 250 000m³ ont été facturés, soit 111 000m³ partis en fuite)

Ce faible rendement ne correspond plus aux calculs initiaux de fonctionnement de l'unité de décarbonatation avec un risque de mettre en rupture les usagers.

Il est la conséquence du mauvais état du réseau et des installations sur lesquels la commune devra investir massivement dans les prochaines années pour garantir le service aux usagers.

Le patrimoine réseaux de la commune est estimé à 10M d'€ hors ouvrages et il faudrait investir 100.000 € HT par an pendant 100 ans pour le renouveler.

L'estimation de la réhabilitation du château d'eau et de la station de pompage est de 650 000 € HT.

Tous ces éléments concourent à prioriser la réhabilitation du réseau et des installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°4-2017 du 29 septembre 2017 pour la création d'une unité de décarbonatation des eaux,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, en particulier son article 33 qui dispose que « Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une

indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre. »,

Vu le marché de travaux n°1-2019 du 11 avril 2019 pour la création d'une unité de décarbonatation des eaux,

Vu la décision n°06/20190626 du 26 juin 2019 du Maire de Ham attribuant le marché de travaux pour la création d'une unité de décarbonatation des eaux à la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour un montant de 695 620,00 € HT,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, en particulier son article 46.4 qui dispose que « *Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité. Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois, compté à partir de la notification de la décision de résiliation. »,*

Considérant que la ville de Ham souhaite mettre fin au projet de création d'une unité de décarbonatation des eaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide

-De se prononcer favorablement sur la résiliation du marché de travaux n°1-2019 du 10 avril 2019 pour la création d'une unité de décarbonatation des eaux pour motif d'intérêt général,

-D'autoriser le Maire à établir le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par l'article 11 du CCAP et l'article 46-4 du CCAG Travaux et à le notifier au titulaire du marché, la date effective de résiliation retenue sera celle de la notification,

-De prélever les frais d'indemnisation sur les crédits réservés à l'opération,

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ladite résiliation.

3-DÉLIBÉRATION N° 19 /20210413

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Attribution de subventions aux particuliers participants

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de HAM a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

VU l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N°	VOIE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION ACCORDEE (en €)
Mr Roger GRENIER	HAM	47	Rue du Général Leclerc	Habiter Mieux	12,50 %	1 475,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'accorder à Monsieur Roger GRENIER, demeurant 47 rue du Général Leclerc, une subvention de 1 475,00 €, pour des travaux « Habiter Mieux ».

4-DÉLIBÉRATION N° 20 /20210413

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE A LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2021 pour un montant de dépense estimé à 125 081,98€ HT correspondant aux devis présentés par ENGIE SOLUTIONS :

- Rénovation éclairage public quartier Saint-Sulpice : 61 956,26€ HT
- Rénovation éclairage public quartier Estouilly : 21 897,31€ HT
- Rénovation éclairage public centre-ville : 30 199,61€ HT
- Remplacement mâts et luminaires accidentés : 11 028,80€ HT

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le projet qui lui est présenté,

-De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Départemental de la Somme : 50 000€ (40%)

- Part revenant au maître d'ouvrage : (dont 25 016,48€ de TVA)

Fonds propres : 100 098,40€

Reste à charge après récupération de TVA : 75 081,92€

Avant de procéder au vote du budget annexe et du budget principal, Monsieur le Maire intervient :

« Chers collègues,

Avant d'entrer dans les détails des documents budgétaires, j'ai souhaité évoquer les choix qui sont face à nous.

Les principaux changements concernent l'évolution de la fiscalité, chamboulée cette année par la loi de finances, adossée à notre proposition de renforcer la capacité d'autofinancement.

J'y reviendrai dans mon propos.

Rappelons, au préalable, que le budget d'une commune est divisé en deux sections : une pour le fonctionnement et l'autre pour l'investissement.

La section de fonctionnement est essentiellement financée par les taxes locales, les dotations de l'Etat et les produits de nos loyers ou services à la population.

La section d'investissement est financée par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement, les subventions de nos différents partenaires et l'emprunt.

Le budget 2021 s'équilibre à 6 300 999 € en fonctionnement.

Notons que l'excédent cumulé de 1 586 265 € est réparti dans les postes de dépenses et pourra en partie être basculé en investissement en cours d'année.

La propreté de la ville et son attractivité resteront parmi nos priorités.

Nous aurons plus souvent recours à une entreprise de balayage.

Des tontes de pelouses seront confiées à une entreprise afin de pallier les absences de longue durée et le fleurissement sera renforcé.

C'est grâce aux efforts de tous, agents de la ville, sous-traitants, volontaires, particuliers, que nous pourrons rendre notre ville encore plus propre et plus belle.

Le passage en régie municipale de l'organisation de nos trois sites d'accueils de loisirs est un véritable pari sur l'avenir.

La 1^{ère} édition de février fut couronnée de succès.

Malheureusement nous avons dû annuler l'organisation d'avril en raison de la nouvelle période de confinement.

La création d'un conseil municipal des enfants complètera l'offre jeunesse. La mise en place de cette jeune instance prévue le 24 mars a également dû être annulée.

Côté fêtes et actions culturelles, on ne compte plus les annulations.

Nous espérons un mois de juillet festif.

Les festivités d'été et de Noël seront recentrées en centre-ville avec deux temps forts dans les quartiers Est et Saint-Sulpice.

L'information et la communication verront pointer quelques nouveaux vecteurs.

La publication d'un agenda, le retour de l'agenda culturel, des flyers évènementiels, une application type « Allo Mairie » et un bulletin devenu trimestriel en sont les principaux.

La répartition des subventions aux associations sera revue et une enveloppe réservée à des actions d'engagements de nos enfants dans les activités sportives et culturelles.

Toutes ces politiques engendreront des variations de flux financiers mais l'équilibre général sera recherché.

Au titre des dépenses exceptionnelles, notons que nos 1000 aînés recevront des bons d'achat à consommer à Ham.

Il est également prévu un accompagnement des commerçants en sortie de crise sanitaire.

Nous souhaitons pérenniser les actions menées en centre-ville comme les décors des vitrines.

Côté investissement, on peut classer différemment les dépenses :

D'abord celles qui sont indispensables et s'apparentent à de lourdes charges de fonctionnement.

Elles peuvent atteindre 400 000 € et nous obligent, à elles seules, à puiser dans nos réserves.

Ces dépenses génèrent peu de subventions de nos partenaires.

Une autre catégorie d'investissements nécessite des moyens financiers souvent plus importants et font l'objet de dossiers plus complexes et de recherches de subventions.

Pour exemple, je placerai dans cette catégorie l'extension du cimetière central.

Des études pour partie lancées cette année sur des infrastructures devenues vétustes entrent également dans cette catégorie.

Elles induiront des travaux de réhabilitation de notre patrimoine bâti ou de nos réseaux évalués à plus de 15 millions à échelonner sur 15 ou 20 ans.

A ce titre, nous devons lancer cette année les rénovations de la station de pompage et du château d'eau.

Je place dans une 3^{ème} catégorie les travaux d'aménagement du centre-ville qui sont partiellement engagés ou encore des opportunités d'investissements pouvant se présenter à nous.

Nous sommes actuellement face à deux d'entre elles.

La première concerne la possibilité d'aménagement du Boulevard de la Liberté.

Enedis, gestionnaire de notre réseau électrique vient de nous faire part de ses projets de travaux route de Chauny, rue Henry Dunant, Boulevard de la Liberté et rue Charles Gronier.

Répondant à leurs besoins de puissance, ces investissements seront à leur charge.

En revanche, si la ville ne réalise pas l'enfouissement des lignes téléphoniques, Enedis devra laisser les poteaux en béton.

Je considère que nous devons prendre ce dossier à bras le corps très rapidement.

Il peut s'agir d'une réelle opportunité de mettre en valeur le Boulevard de la Liberté.

Nous avons demandé à Enedis de surseoir à ces travaux et avons sollicité des chiffrages d'aménagements qui, si nous choisissons de les réaliser, nous incomberont.

La seconde opportunité concerne les travaux d'aménagement du centre-ville.

La région Hauts-de-France a mis en place un dispositif de revitalisation des centres-villes, courant jusqu'au printemps 2022.

L'enjeu est important et nous étudions actuellement la possibilité de lancer l'ensemble des travaux des rues de Noyon Haute, du Général Foy, Notre Dame et/ou de la place afin de bénéficier d'aides sur les travaux éligibles.

Il n'est absolument pas envisageable de lancer ces projets rue de la Liberté et en centre-ville sans une assise financière plus solide.

Je rappelle également que nous entrons actuellement dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Là encore, il faudra avoir la capacité de financer les projets qui, même bien accompagnés financièrement dans ce dispositif, généreront des restes à charge pour la commune.

Il s'agit toutefois d'une réelle opportunité.

La section investissement est équilibrée à 1 790 699 €. Elle pourra évoluer en cours d'année en fonction de l'avancement des dossiers les plus complexes.

Lors du débat d'orientation budgétaire et des trois commissions finances qui ont suivi, nos besoins d'investissements présents et futurs ont ainsi été mis en lumière.

Pour ces investissements, soit apparaissant comme des dépenses de fonctionnement, soit souhaitables et à programmer rapidement ou encore pour ceux induits par de réelles opportunités, notre ville a besoin de générer un excédent de fonctionnement situé entre 6 et 800 000 €.

Le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 200 693 €.

L'objectif est de retrouver ces 200 000 € dans l'excédent 2021.

Nos dépenses de fonctionnement laissent peu de marges de manœuvre.

Nous travaillons toutefois à l'optimisation de certains postes de dépenses.

Lors des Commissions Budget, des actions ont été proposées et retenues.

Je pense à l'optimisation de la mobilité et à la nécessité de répondre à des besoins exprimés.

Citons la liaison gare-lycée ou encore les déplacements à la demande. Si nos modes de transport doivent évoluer, ils peuvent difficilement réduire nos coûts.

L'éclairage public peut en revanche être source d'économie.

Le passage aux LED engagé en 2012 sera poursuivi.

L'extinction de l'éclairage une partie de la nuit peut aussi être envisagée et permettre de réduire les dépenses.

En ce qui concerne une proposition faite de réduction de l'entretien de nos nombreux espaces de voiries et d'espaces verts, je ne pense pas que nous puissions réaliser des économies prochainement.

C'est possible dans l'avenir grâce à des aménagements urbains pensés autrement.

En revanche, je partage bien l'idée d'une gestion différenciée de nos espaces qui tende vers des économies possibles.

Pour 2020, le déficit d'investissement s'élève à 267 250 € auquel il convient d'ajouter un reste à réaliser de 259 441 € soit 526 691 € puisés dans nos réserves.

Au total des deux sections de fonctionnement et d'investissement, nous avons puisé 326 000 € dans nos réserves et réduit l'excédent cumulé à 1 988 107 €.

Rappelons que cet excédent est en grande partie constitué de l'emprunt réalisé en 2018 pour les travaux de centre-ville non encore inscrits, des ventes de l'Hôtel de France et de la base de canoë-kayak.

Sans ces opérations, nous ne disposerions plus des fonds propres suffisant au fonctionnement de la ville.

Néanmoins, je rappelle que notre endettement reste à un niveau faible.

Il convient d'ajouter que la prudence nous a amenés à ne pas exécuter l'ensemble du budget 2020. Nous aurions alors puisé plus fortement dans notre excédent.

Nous n'avons pas réalisé l'acquisition prévue de minibus ou de véhicules pour les services techniques.

Les travaux de la 3^{ème} entrée du centre-ville nécessitant des enfouissements de réseaux non prévus et une refonte totale du dossier ont également été stoppés.

Idem pour l'extension du cimetière qui fait actuellement l'objet de demandes de financements.

Tous ces éléments mis en lumière par plusieurs mois de travail d'audit technique et financier, nous obligent à revenir sur l'engagement pris de ne pas augmenter les recettes fiscales.

Une fiscalité bouleversée en cette année 2021.

Nous ne percevons plus de taxe d'habitation.

En revanche, nous allons percevoir la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait précédemment au département.

Notre taux de foncier bâti est ainsi fixé à 36,10 % alors que nos nouvelles bases imposables sont diminuées de 20 %.

Nous proposons un taux supérieur de 7,06 points, soit 43,16 %.

Concernant la CFE, les bases sont divisées par deux par l'Etat qui compensera les sommes non payées par les entreprises.

Nous avons choisi de vous proposer un taux supérieur de 2,58 points soit 15,76 %.

Concernant le foncier non bâti, nous proposons un taux supérieur de 4,8 points soit 29,32 %.
Il est précisé que cette dernière taxe impacte peu le budget de notre ville.

Les produits de nos impôts et taxes passent de 2 247 059 € à 2 323 870 € soit une hausse de 76 811 € auxquels s'ajouteront environ 273 000 € de compensation.

L'excédent de fonctionnement supplémentaire devrait atteindre 350 000 € en 2021.
Notre objectif est de viser entre 5 et 600 000 € d'excédent de fonctionnement annuel.

Pour résumer les modifications fiscales 2021 engendrées par l'Etat et la Ville :

52 % des habitants (locataires non-proprétaires) ne sont touchés par aucune des décisions de la ville et voient disparaître leur taxe d'habitation progressivement.

Les propriétaires subiront une hausse d'environ 13 % pour le foncier bâti.

La CFE (contribution foncière des entreprises) diminuera de 38 % à la suite de la réduction des bases et malgré l'augmentation du taux.

Notons que, lors de l'élaboration du budget de la communauté de communes, il a été proposé que soit supprimé le fonds de concours que la ville de Ham lui verse chaque année pour le fonctionnement de la médiathèque.

Cette demande a été rejetée.

Il s'agit pourtant de la seule structure intercommunale qui donne lieu à cette contrainte financière.

Nous avons également proposé la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire qui vise à rétablir l'équité entre communes d'un même territoire.

Nous n'avons pas été entendus sur ce point.

La ville de Ham continuera de payer plus de 50 000 € pour la médiathèque à la Communauté de Communes et ne bénéficiera pas de la Dotation de Solidarité Communautaire dont nous attendions objectivement entre 100 et 150 000 €.

Ces fins de non-recevoir nous imposent une grande vigilance pour faire face à nos besoins financiers.

Avant de passer la parole à Benoit DUBREUCQ, je tiens à remercier tous ceux qui ont guidé nos choix.

Les élus ont pu participer au débat d'orientation budgétaire et à trois commissions finances avant de voter le budget 2021. Nous poursuivrons dans cette voie.

Des réunions publiques ont pu se tenir malgré les contraintes sanitaires.

Plusieurs réunions de commerçants ont également été fructueuses.

Merci à tous ceux qui ont enrichi ces différents rendez-vous participatifs.

Ils nous ont bien aidés, guidés ou confortés dans nos analyses et dans nos choix.

Merci aux services qui ont été mis à contribution :

Madame HAMDANE que je charge d'adresser à chaque agent mes remerciements.

L'ensemble des élus des deux groupes qui ont participé dans un bel esprit d'échanges.

Les adjoints et conseillers délégués qui prennent leurs marques dans des conditions particulièrement difficiles et ont été mis fortement à contribution.

Une mention particulière, personne ne m'en voudra, à mon adjoint aux finances, Benoît DUBREUCQ, qui s'est énormément investi dans ce 1^{er} budget.

Merci de votre attention.

5-DÉLIBÉRATION N° 21 /20210413

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité. Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2020, relatif au budget annexe eau potable,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET ANNEXE EAU POTABLE dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2020,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6-DÉLIBÉRATION N° 22 /20210413

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'Assemblée, en application de l'article L 2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection d'un Président pour voter le compte administratif.

Après l'exposé des chiffres, Mr Philippe RENAULT, élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2021,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte administratif 2020 du BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.

7-DÉLIBÉRATION N° 23 /20210413

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2021,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	993 730,90 €		- 11 613,98 €		- €	982 116,92 €
FONCT	34 500,48 €		2 911,28 €			37 411,76 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020	37 411,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 411,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
A reprendre en ligne 001	982 116,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

8-DÉLIBÉRATION N° 24 /20210413

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable s'établit comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 99 251 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 1 022 932 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2021 relatif au budget annexe eau potable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le budget primitif 2021 relatif au BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.

Le budget primitif 2021 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

9-DÉLIBÉRATION N° 25 /20210413

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif de la collectivité.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer est présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2020 relatif au budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2020,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10-DÉLIBÉRATION N° 26 /20210413

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'Assemblée, en application de l'article L 2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection d'un Président pour débattre et voter le compte administratif.

Après l'exposé des chiffres, Monsieur Philippe RENAULT élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, avec :

Pour : 25 voix

Abstention : 0 Voix,

Contre : 0 voix,

-Approuve le compte administratif 2020 du BUDGET PRINCIPAL.

11-DÉLIBÉRATION N° 27 /20210413

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 06 avril 2021,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	928 533,51 €	- 267 250,02 €	616 928,00 € 357 487,00 €	- 259 441,00 €	401 842,49 €
FONCT	1385 581,68 €	200 683,35 €			1586 265,03 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020	1586 265,03 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 586 265,03
Total affecté au c/ 1068 :	- €
A reprendre en ligne 001	661 283,49
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 26 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

12-DÉLIBÉRATION N° 28 /20210413 **TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), les communes ne doivent plus voter le taux correspondant.

En effet, pour chaque commune de la Somme, le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 (25,54%) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 22 voix Pour et 4 voix Contre), décide

-De voter les taux d'imposition comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 43,16 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 29,32 % |
| ➤ Cotisation foncière des entreprises | 15,76 % |

13-DÉLIBÉRATION N° 29 /20210413 **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, indique que le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention d'un montant de 96 196,00€, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il précise que cette somme est nécessaire pour équilibrer le budget primitif du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'attribuer une subvention de 96 196,00€ au Centre Communal d'Action Sociale.

14-DÉLIBÉRATION N° 30 /20210413 **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021**

Monsieur le Maire, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	84	54	30
TITULAIRES TEMPS COMPLET	75	48	27
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	6	5	1
NON TITULAIRES	2	0	2
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	1	0
TITULAIRES TEMPS COMPLET	75	48	27
ATTACHE	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	1	1
REDACTEUR	2	1	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	1	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	6	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	2	5
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0
ANIMATEUR	1	0	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1	1
GARDIEN BRIGADIER	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	0	1
AGENT DE MAITRISE	2	1	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8	7	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	9	7	2
ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET	23	13	10

(Suite tableau des effectifs)

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
ADJOINT D'ANIMATION	2	2	0
A.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
A.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	6	5	1

ADJOINT TECHNIQUE 20h	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 16h	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 10h	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE 23h30	1	1	0
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE 24h	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 31h	1	1	0
NON TITULAIRES	2	0	2
INGENIEUR CONTRACTUEL	1	0	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15-DÉLIBÉRATION N° 31 /20210413

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du budget principal s'établit comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 6 300 999 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 1 790 699 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2021, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré, décide

-D'approuver le budget primitif 2021, relatif au BUDGET PRINCIPAL.

Le budget primitif 2021 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Pour : 22. Voix

Abstention : 4 voix

Contre : 0 voix

COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit faire une communication relative aux indemnités des élus, concernant l'article Article L2123-24-1-1, et la création de la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 93.

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	COLLECTIVITÉ	FONCTIONS	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUT
LEGRAND Eric	Mairie de HAM	Maire	1 890,25 €
RENAULT Philippe	Mairie de HAM	Adjoint	505,62 €
DELEFORTRIE Luciane	Mairie de HAM	Adjointe	505,62 €
ZOIS Christophe	Mairie de HAM	Adjoint	505,62 €
LARUE-VELON Claudette	Mairie de HAM	Adjointe	505,62 €
DUBREUCQ Benoit	Mairie de HAM	Adjoint	505,62 €
SCCWEITZER Cécile	Mairie de HAM	Adjointe	505,62 €
SIROT Bruno	Mairie de HAM	Adjoint	505,62 €
VASSEUR Julie	Mairie de HAM	Adjointe	505,62 €
HAY Francis	Mairie de HAM	Conseiller délégué	140,02 €
DESSAINT Guy	Mairie de HAM	Conseiller délégué	140,02 €
LASKAWIEC Alain	Mairie de HAM	Conseiller délégué	140,02 €
DOSSIN Martine	Mairie de HAM	Conseillère déléguée	140,02 €
ORIER Francis	Mairie de HAM	Conseiller délégué	140,02 €
VERGULDEZOONE Nathalie	Mairie de HAM	Conseillère déléguée	140,02 €
DUCAMPS Thomas	Mairie de HAM	Conseiller délégué	140,02 €
LAUNAY Anthony	Mairie de HAM	Conseiller délégué	140,02 €
BRUCHET Antoine	CCES	Vice-président	640,97 €
RIQUIER Julie	CCES	Vice-présidente	640,97 €
RIQUIER Julie	Région Hauts-de-France	Vice-présidente	3 621,02 €

SÉANCE LEVÉE A 21h20